



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DELIBERATION N° D.2025.09.54

du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Demandes de création, d'extension ou de transformation d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Avis du Conseil municipal de Versailles.

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, Mme Stéphanie BELNA, M. Thierry DUGUET, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 2324-1, R 2324-21 R 2324-22;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, en ses articles 17 et 18 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

Vu la demande émise par la société Montessori Little Lions en date du 1^{er} juin 2025 ;

Vu la demande émise par le groupe Maison Bleue en date du 26 juin 2025.

- La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, en ses articles 17 et 18 a instauré le service public de la petite enfance et donné aux villes le rôle d'autorité organisatrice de la petite

enfance à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre du service public de la petite enfance, les villes ont désormais 4 compétences obligatoires :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles,
 - informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que leurs futurs parents,
 - soutenir la qualité des modes d'accueil,
 - planifier, au regard des besoins, le développement des modes d'accueil. C'est à ce titre que la ville de Versailles est autorité organisatrice.
- Du fait de cette réforme du service public de la petite enfance, pour toute demande de création, d'extension ou de transformation d'établissement d'accueil du jeune enfant de droit privé, le Président du Conseil départemental ne peut donner son agrément que sur la base d'un avis favorable du Conseil municipal de la commune d'implantation de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

L'avis de la commune est délivré au vu des besoins des enfants concernés et de leurs familles et de l'offre disponible sur le territoire.

- Ainsi, la ville de Versailles a été sollicitée par deux gestionnaires privés d'établissement d'accueil du jeune enfant :

- La société par action simplifiée (SAS) Montessori Little Lions Versailles, porteuse d'un projet de crèche collective de 37 places, sis au 101 rue de la division Leclerc au sein du quartier Gally. L'établissement accueillera des enfants de 10 semaines à 3 ans et sera ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h30. La tarification des familles sera effectuée en application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale d'allocation familiale (CNAF). L'ouverture est prévue en février 2026.

230 logements vont être livrés dans le quartier de Gally à compter du dernier trimestre 2025, la présence d'une crèche dans le quartier est nécessaire afin de répondre aux besoins de garde d'enfants des habitants. Dans le cadre d'un marché public, la ville de Versailles réservera 10 berceaux au sein de cette crèche pour répondre aux besoins d'une partie de ces habitants. Ces berceaux seront occupés progressivement au cours de l'année 2026. Les autres berceaux seront réservés par des entreprises pour leurs salariés.

- Le groupe Maison Bleue pour une extension d'agrément d'une crèche collective de 30 berceaux à 35 berceaux, au sein de la crèche Galanga, sis 7 rue Jean Mermoz. L'établissement, déjà en activité, accueille des enfants de 10 semaines à 3 ans et est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h. La tarification des familles est effectuée en application du barème national des participations familiales de la CNAF.

Les demandes de places en crèche adressées auprès de la ville de Versailles en 2024 sont pour 16,55% issues du quartier Montreuil et 11,11% du quartier Chantiers. L'offre actuelle de mode de garde dans ces quartiers ne permet pas de répondre totalement aux besoins des familles, cette extension de 5 berceaux apportera donc une réponse supplémentaire aux familles.

Au regard des besoins identifiés et de l'offre disponible sur le territoire, il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable pour la création de l'établissement Montessori de 37 places dans le quartier Gally et l'augmentation de capacité de 5 berceaux de l'établissement Galanga, rue Jean Mermoz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de rendre un avis favorable à la demande de la société Montessori Little Lions Versailles de création d'une crèche collective de 37 places, au 101 rue de la division Leclerc au sein du quartier de Gally, accueillant des enfants de 10 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8h à 18h30, dont la tarification des familles est effectuée en application du barème national des participations familiales de la Caisse nationale d'allocation familiale (CNAF) ;
- 2) de rendre un avis favorable à la demande de La SAS Maison Bleue d'extension de 5 places au sein de la crèche collective Galanga, au 7 rue Jean Mermoz, accueillant des enfants de 10 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, dont la tarification des familles est effectuée en application du barème national des participations familiales de la CNAF ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;

- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.